



Pas d'enfant à la rue !

Ils et elles ont quitté leur pays d'origine, le plus souvent d'Afrique centrale et de l'ouest, là où la misère était leur quotidien, où les guerres ont fait plus de 4 000 morts depuis le début de l'année. Ils et elles n'ont souvent plus de famille. On les appelle « mineur.es non accompagnés.es » (MNA). Ils et elles ont traversé des horreurs en Lybie et ailleurs. Ils et elles ont parfois échappé à la noyade en Méditerranée devenue un véritable cimetière marin. **Ils et elles sont des rescapés.es.**

Comme tous les mineurs isolés de ce pays ils devraient être pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), services qui relèvent des Conseils Départementaux. Beaucoup rentrent dans ce cadre mais peuvent tout à fait recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité. Beaucoup voient leur minorité contestée suite à un simple entretien, à un moment où leur réponse ne peut être claire en raison du traumatisme du « voyage ». Ces « services d'évaluation » décident avec les arguments les plus fallacieux qui est mineur et qui est majeur. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU s'inquiétait encore en juin dernier de cette privation de droits que le ministre Darmanin entend renforcer.

Accusé-es alors de mentir sur leur âge, sur leur situation familiale, sur la réalité des risques qu'ils ou elles ont pris pour arriver, le plus grand nombre est purement et simplement renvoyé à leur errance, moyen le plus sûr de les livrer aux réseaux d'exploitation de toutes sortes.

Cette situation est totalement contraire à l'esprit et à la lettre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France et qui stipule qu'en toute chose « l'intérêt supérieur de l'enfant » doit primer.

Ils et elles peuvent ensuite exercer leur droit de recours pour faire reconnaître leur minorité. Cette période peut durer jusqu'à deux ans, sachant que dans de nombreux cas les juges reconnaissent finalement la minorité et renvoient ces

jeunes vers l'ASE. Durant cette période de « majorité en recours » ils et elles ne doivent qu'à la solidarité de bénévoles et de militant.es de conserver un accès à l'hébergement, à la scolarisation et aux soins.

Ainsi à Clermont-Ferrand, depuis 2017 plus de 300 d'entre eux ont été hébergés chacun durant plusieurs mois dans un squat. D'autres sont hébergés chez des bénévoles et militants quand d'autres encore tentent chaque jour de trouver une place pour la nuit en hébergement d'urgence saturé.

Le 2 août dernier le squat a été évacué par les forces de l'ordre sans que la préfecture ne souhaite proposer une solution pérenne à ses 36 occupants. En cette rentrée scolaire 50 jeunes dont une dizaine de filles (peut-être plus) se retrouvent sans solution durable d'hébergement.

La loi peut bien prétendre que la scolarité est un droit (et pratiquement tous ces jeunes sont scolarisés en lycée professionnel, certains attendent une place, d'autres encore se remettent à niveau avant de rejoindre un lycée) mais ce droit ne prend sens que s'il s'accompagne de la sécurité d'avoir un toit. Or aujourd'hui, ce sont bien des élèves de nos établissements scolaires qui risquent de se retrouver sans hébergement et cela est inacceptable.

Nous revendiquons l'application à tous ces jeunes du principe de « présomption de minorité », comme le recommande le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et de ce fait la mise à l'abri et leur accompagnement social, sanitaire et juridique pendant le temps d'éventuels recours.

Ces jeunes ne sont pas un flux migratoire de plus à juguler, il est temps de les considérer pour ce qu'ils ou elles sont : des enfants en situation de grande vulnérabilité qu'il faut protéger. Ils ne sont pas dangereux, ils sont en danger.

Nous demandons l'hébergement et la prise en charge des MNA en recours

RASSEMBLEMENT – MANIFESTATION

MERCREDI
18
OCTOBRE

17H30

PLACE DE JAUDE
–
CLERMONT-FD

Signataires : RESF, LDH, Collectif Citoyen 63, HSSF, Cimade, SUD éducation, FSU, Cgt éduc'action, Union Etudiante d'Auvergne.



RESF63@FREE.FR



RESF63



#RESF63



RESF_63